



District de Maine et Loire de Football

Commission Départementale de Contrôle des Commissaires Au Terrain

PROCES VERBAL N° 9 – SAISON 2024/2025

Réunion du :	22/10/2024
Présidence :	Jean-Jacques CHOUTEAU
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU, Albert COIFFARD, Alcides DA COSTA et Jack GASTINEAU.
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste membre du club de St Melaine sur Aubance (533183) et club GJ St Melaine Juigné (564108) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ces clubs.

M. CHOUTEAU Jean-Jacques membre du club des Ponts de Cé As (522735) ne prend pas part au contrôle ses feuilles de match concernant ce club.

M. COIFFARD Albert membre du club de La Pommeraye Pomjeannais (545613) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

Mr DA COSTA Alcides membre du club de Murs Erigné (511715) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

1. Règlements et amendes

ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE 1. *Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende :*

Se reporter à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL et aux dispositions particulières du District de Maine et Loire de l'annexe 2 des règlements Généraux de la FFF.

2. Approbation du PV

Le PV n° 8 du 15 octobre 2024 est approuvé.

3. Contrôle des feuilles de match

➤ Période du 14 au 20 octobre 2024

Le contrôle est effectué sur les points suivants :

- Présence d'un Commissaire au terrain (CAT ou responsable de plateau) sur les compétitions Seniors M et F, Vétérans à 11 et à 8, Jeunes à 11 G et F, Jeunes à 8 (U13 G/F et U15 F), Futsal et Coupe Amitié Loisirs.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit majeur.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit licencié de la saison en cours (licencié Volontaire non admis)

☞ **Les sanctions infligées aux clubs n'ayant pas respecté ces obligations seront indiquées dans l'annexe en page 4.**

Les feuilles de matchs non parvenues lors du contrôle initial seront examinées lors de la réunion suivante.

Le tableau pour information récapitulant les clubs en infraction dans ces catégories est indiqué dans l'annexe en page 3.

Rappel : Le Commissaire au terrain ou responsable plateau ou sécurité ne peut occuper qu'une seule fonction.

Rappel : Le Commissaire au terrain doit être indiqué obligatoirement dans la case « Délégué Principal » et non dans les cases « Responsable sécurité ou Délégué accompagnateur ou Directeur sécurité ». La case « Responsable sécurité » est seulement remplie pour les matchs de Futsal.

Rappel : Le Responsable plateau concernant la catégorie Jeunes Foot à 8 (U13 G/F et U15 F) doit être indiqué dans la case « Délégué Principal ».

5. Sanctions financières

Commissaire au terrain ou responsable de plateau :

- **Noté dans la case « Délégué Principal »** : Pas de sanction financière.
- **Noté dans la case « Autres officiels »** : Sanction financière. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- **Aucun nom porté** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec numéro de licence erronée involontairement, mais bien licencié** : Pas de sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec faux numéro de licence** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain mineur** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec une licence « Dirigeant Volontaire »** : Sanction financière.
- **Plateaux U13 G/F et U15 F** : Si 2 matchs en même temps sur le même terrain, mettre un seul nom de Commissaire au terrain pour les 2 matchs.
- **Forfait** : Si une feuille de match est établie, elle doit être remplie entièrement, y compris le Commissaire au terrain. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.

- La Commission statuera sur les cas éventuels non répertoriés ci-dessus.

6. Divers

- Le Président a répondu à un mail de club.

La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmises par la messagerie officielle.

Prochaine réunion : 29 octobre 2024 à 10h00

Le Président	Le Secrétaire de séance
CHOUTEAU Jean-Jacques	COIFFARD Albert

Absence de Commissaire au Terrain

SAISON 2024-2025 - Semaine du 14 au 20 octobre 2024

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
20-oct-24	Champtocé Ingrand 36	Le Lion CS 36	28874526	Vét D2	Unique	Champtocé Ingrand 36	50 €
20-oct-24	Angers HSA 36	Villevêque Soucelles 36	28874728	Vét D2	Unique	Angers HSA 36	50 €
20-oct-24	St Barthélémy Foot 36	Ambillou ASVR 36	28875120	Vét D4	Unique	St Barthélémy Foot 36	50 €
20-oct-24	Segré ES HA 2	Cholet SO 2	28586193	Sen H D1	A	Segré ES HA 2	50 €
20-oct-24	Turquant 1	Saumur Bayard 3	29551689	Sen H D5	B	Turquant 1	50 €
20-oct-24	Angers HSA 2	Angers ACBB 2	29551978	Sen H D5	D	Angers HSA 2	50 €
20-oct-24	Noyant Nord Est 3	St Sylvain AS 4	29552120	Sen H D5	E	Noyant Nord Est 3	50 €
20-oct-24	Beaupréau Chap 4	St Hilaire Vihiers 4	29605598	Sen H D5	G	Beaupréau Chap 4	50 €
19-oct-24	Gj St Melaine Juigné 1	Murs Erigné 1	29140627	U15 G D1	H	Gj St Melaine Juigné 1	50 €
19-oct-24	Beaufort en Vallée 1	Gj Segré Le Lion Candé	29453115	U15 F D1	A	Beaufort en Vallée 1	50 €
16-oct-24	Angers Sco 2	Angers Vaillante 2	28939431	U13 Elite	B	Angers Sco 2	50 €
19-oct-24	Saumur Bayard As 2	Montilliers 2	28943898	U13 D2	I	Saumur Bayard As 2	50 €